



Utopia 56

POUR UNE VILLE ET UNE MÉTROPOLE ACCUEILLANTES

QUESTIONNAIRE

Dans le cadre des prochaines élections municipales en Touraine, Utopia 56, association citoyenne engagée pour la défense des droits des jeunes exilé·es, et notamment des mineur·es isolé·es étranger·es “en recours”, a souhaité interpeller les candidat·es sur les enjeux locaux liés à leur accueil, leur protection et leur inclusion.

Si certaines compétences relèvent d'autres échelons institutionnels, les politiques municipales et métropolitaines jouent un rôle déterminant dans les conditions de vie quotidiennes des jeunes concerné·es : accès à l'hébergement, à l'éducation, à la santé, aux droits, à la vie locale et aux espaces de participation citoyenne. Les décisions prises à l'échelle communale ont des impacts directs et concrets sur les parcours des mineur·es isolé·es étranger·es en recours que nous accompagnons sur le territoire.

Ce questionnaire vise à recueillir le positionnement des candidat·es sur ces enjeux. Nous invitons les répondant·es à apporter des réponses claires, argumentées et opérationnelles, en précisant les mesures envisagées, les priorités fixées et, lorsque cela est possible, les moyens mobilisés à l'échelle municipale. Les réponses pourront s'appuyer sur le programme municipal et sur des perspectives de mise en œuvre à court et moyen terme.

PRÉSENTATION D'UTOPIA 56

Utopia 56 est une association de mobilisation citoyenne qui vient en aide aux personnes exilées et aux personnes à la rue, de manière inconditionnelle et sans distinction de statut juridique, à travers 7 antennes en France. Utopia 56 ne reçoit aucune subvention de l'Etat ou des Départements. Son financement dépend de fondations, d'entreprises et pour 50% de dons de particuliers.

À Tours, l'antenne locale d'Utopia 56 existe depuis 2017. Nous sommes spécialisé·es dans l'accompagnement et l'hébergement des mineur·es isolé·es étranger·es "en recours" et des jeunes majeur·es.

Notre mission principale est de sortir ces jeunes de la rue, en leur offrant un hébergement : actuellement nous disposons de deux lieux collectifs d'hébergement ainsi que d'appartements mis à disposition par des citoyen.nes et des hébergeur.euses solidaires.

Puis dans un deuxième temps de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement global (administratif, juridique, social, médical, psychologique et éducatif) au sein d'un environnement stable et sécurisant, en vue d'une prise en charge par les dispositifs de protection à l'enfance, et sur le long terme, d'une intégration sociale et professionnelle.

Ainsi, nous accompagnons et hébergeons les mineur·es isolé·es étranger·es "en recours" pour la reconnaissance de leur minorité, le temps de la procédure et les jeunes majeur·es jusqu'à leur autonomie, grâce à l'aide de nombreux·ses bénévoles.

Plus de 1 700 jeunes ont ainsi pu être mis·es à l'abri depuis la création de l'antenne.

CONTEXTE

En Touraine, depuis plusieurs années, des mineur·es isolé·es étranger·es se présentent pour demander une protection.

Cette compétence est celle du Conseil Départemental. En effet, à leur arrivée, conformément à la loi, il organise la mise à l'abri de ces mineur·es. Durant cette mise à l'abri, une évaluation de leur minorité et de leur isolement est faite.

Lorsque les mineur·es isolé·es étranger·es ne sont pas reconnu·es comme tel·les, iels sont remis·es à la rue par le département. Y compris les jeunes filles.

S'iels souhaitent contester la décision du CD, iels doivent saisir le tribunal pour enfants afin de voir un juge qui déterminera s'iels sont mineur·es ou non. Le délai avant de voir un juge varie entre 8 mois et 18 mois. Nous parlons dans ce cas de "mineur·es en recours".

Durant cette période, les mineur·es isolé·es étranger·es se retrouvent dans une situation de flou administratif et juridique. L'État les considère comme mineur·es et ne leur permet donc pas l'accès aux dispositifs existants pour les personnes à la rue : le 115, les "halte de jour" etc...

Le Département les considère comme majeur·es et iels ne sont donc pas protégé·es dans le cadre de la protection de l'enfance. Les mineur·es isolé·es étranger·es en recours, ne perçoivent aucune ressource financière.

Selon les chiffres nationaux, près de 60% des mineur·es isolé·es étranger·es en recours qui voient un juge des enfants finissent finalement par être reconnu·es mineur·es et donc protégé·es par l'aide sociale à l'enfance.

Le 3 octobre 2025, l'Organisation des Nations unies a conclu dans un rapport, que la France est responsable de violations graves et systématiques des droits des mineur·es isolé·es. Le Comité relève que nombre d'entre elles.eux se retrouvent sans abri, privé·es de soins essentiels et contraint·es de vivre dans des conditions qualifiées de « dégradantes » et « contraires à la dignité humaine », en violation des obligations internationales de la France.

Au niveau parlementaire, cette situation commence à être prise au sérieux. Le 11 décembre 2025, l'Assemblée nationale a ainsi adopté une proposition de loi visant à faire évoluer le cadre actuel et à renforcer la protection des mineur·es isolé·es étranger·es en recours, en réponse aux alertes répétées des acteur·rices de terrain et des instances internationales.

Depuis plusieurs années, Utopia 56 se bat, et continuera de se battre, pour l'application effective de la présomption de minorité, seule garantie d'une protection des mineur·es isolé·es jusqu'à une décision définitive de l'autorité judiciaire.

Actuellement, Utopia 56 Tours héberge et accompagne une trentaine de mineur·es isolé·es étranger·es en recours.

Une trentaine de jeunes majeur·es, sont également hébergé·es et accompagné·es par l'association. Ce sont des jeunes que nous avons accompagné·es durant leur recours et qui sont devenu·es majeur·es. IEls font alors une demande de titre de séjour auprès de la préfecture d'Indre et Loire. Iels restent hébergé·es dans notre dispositif le temps d'être régularisé·es et de pouvoir travailler et prendre leur logement en toute autonomie.

EN TANT QUE CANDIDAT·E AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026, SI VOUS ÊTES ÉLU·E :

LOGEMENT ET HÉBERGEMENT

À Tours, de nombreux jeunes exilé·es, dont des mineur·es isolé·es étranger·es en recours ou en attente de reconnaissance de minorité, se retrouvent sans solution d'hébergement stable. Cette précarité les expose à l'errance et aux violences. Si la protection de l'enfance relève principalement du département, la commune et la métropole disposent de leviers importants en matière d'urbanisme, de logement, de gestion de l'espace public et de coordination des acteur·rices locaux·les. Les choix municipaux en la matière ont un impact direct sur les conditions de vie et la dignité des jeunes que nous accompagnons.

Quelles mesures concrètes mettriez-vous en place dans le cas où un campement de personnes s'installait dans votre commune, pour répondre aux besoins des personnes concernées ?

Quelles mesures concrètes prévoyez vous pour répondre aux besoins d'hébergement d'urgence ? Réquisition ? Ouverture de gymnases et locaux vides ? Autres ?

Quels objectifs votre programme municipal fixe-t-il en matière de logements pérennes pour les mineur·es isolé·es étranger·es en recours et pour les jeunes majeur·es ?

EDUCATION

L'accès effectif à l'éducation reste un enjeu majeur pour les mineur·es isolé·es étranger·es, en particulier pour celles et ceux en recours ou en situation de décrochage scolaire. Les délais d'orientation, le manque de dispositifs adaptés et les obstacles administratifs fragilisent leur parcours et compromettent leur avenir. Les municipalités jouent un rôle clé dans le soutien aux dispositifs éducatifs locaux, à la formation, à l'accès aux équipements culturels et sportifs, et dans la lutte contre les inégalités d'accès à l'éducation sur leur territoire.

Quels dispositifs sont prévus pour accompagner les mineur·es isolé·es étranger·es en recours en attente de scolarisation ou en situation de décrochage ?

Comment votre programme municipal favorise-t-il l'accès des mineur·es isolé·es étranger·es en recours aux équipements culturels et sportifs ?

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les jeunes exilé·es rencontrent de nombreuses difficultés pour accéder à leurs droits fondamentaux : santé, protection sociale, accompagnement administratif, information juridique. Ces obstacles ont des conséquences directes sur leur santé physique et mentale, ainsi que sur leur insertion. À l'échelle communale, les politiques de solidarité, le soutien aux services sociaux de proximité et la collaboration avec les associations conditionnent la capacité des jeunes à être effectivement protégé·es et accompagné·es.

Comment votre programme entend-il garantir un accès effectif aux droits fondamentaux (santé, protection sociale, accompagnement administratif) ? Quel rôle pour le CCAS ?

Quels sont vos objectifs en matière de prévention des risques sociaux (errance, exploitation, violences, santé mentale) ?

SANTÉ

Les mineur·es isolé·es étranger·es présentent souvent des besoins spécifiques en matière de santé, notamment en lien avec des parcours migratoires marqués par des violences, des ruptures familiales et une grande précarité. L'accès aux soins, à la prévention, à la santé mentale et à un accompagnement médico-social adapté reste trop souvent insuffisant. Les communes ont un rôle essentiel à jouer dans le développement d'actions de prévention, de dispositifs de santé de proximité et de partenariats avec les acteur·ices sanitaires et associatif·ves du territoire.

Comment votre programme prévoit-il de développer un accompagnement psychologique et médico-social adapté aux mineur·es isolé·es étranger·es en recours ?

Quelles actions de prévention et d'éducation à la santé sont prévues (hygiène, alimentation, santé sexuelle, addictions) ?

CITOYENNETÉ

Malgré leur jeunesse et leur situation administrative, les mineur·es isolé·es étranger·es sont des habitant·es à part entière de la commune. Leur implication dans la vie locale favorise l'inclusion, le vivre-ensemble et la construction de parcours d'autonomie. Les politiques municipales peuvent encourager leur participation citoyenne, leur accès aux espaces collectifs, aux événements municipaux et soutenir les associations qui œuvrent quotidiennement à l'inclusion des personnes exilées.

De quelle manière les jeunes concerné·es sont-il·elles associé·es à la construction des actions, et quels sont les objectifs visés pour encourager leur implication dans la vie locale (instances de participation, événements municipaux, projets collectifs) ?

Comment la municipalité compte-t-elle soutenir les actions associatives locales contribuant à l'inclusion des personnes exilées ?

NOS ATTENTES

À travers ce questionnaire, nous attendons des candidat·es qu'ils et elles reconnaissent pleinement la place des mineur·es isolé·es étranger·es en recours comme des habitant·es à part entière de la commune, dont les droits fondamentaux doivent être garantis sans condition.

Nous attendons des engagements politiques concrets, cohérents et assumés, permettant d'améliorer durablement les conditions d'accueil, de protection et d'accompagnement des jeunes exilé·es en Touraine. Les réponses à ce questionnaire contribueront à nourrir le débat public local et à éclairer les citoyen·nes sur les positions et priorités portées par chaque candidature.

Les réponses recueillies feront l'objet d'une analyse et seront rendues publiques afin de favoriser la transparence et l'information des habitant·es. Nous espérons que cette démarche permettra d'ouvrir un dialogue constructif entre les candidat·es, les associations et les personnes concernées, et de faire des droits des jeunes un enjeu central des politiques municipales à venir.

RESSOURCES UTILES

Avis de la CNCDH :

Dans un avis adopté le jeudi 12 juin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) dénonce les manquements persistants des autorités françaises à leurs obligations envers les mineur·es isolé·es étranger·es. Elle formule une série de recommandations, parmi lesquelles celle de considérer et protéger ces jeunes comme des enfants jusqu'à une décision définitive de l'autorité judiciaire.

L'avis de la CNCDH ici

Enquête de l'ONU :

Une enquête qui permet de rendre compte des violations graves et systématiques dont sont victimes des milliers d'enfants isolé·es en France.

Selon l'Article 13 du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant peut être saisi en cas de violations graves et systématiques de cette Convention par un Etat partie. Le 4 novembre 2020, une demande d'ouverture d'enquête était déposée par le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (COFRADE). Après avoir défini ces sources comme fiables et établi qu'elles indiquaient effectivement des violations graves et systématiques de la Convention, le Comité a lancé une procédure d'enquête. Deux enquêteurs se sont ensuite déplacés sur le territoire français, du 16 au 20 octobre 2023.

Les conclusions de cette enquête représentent un signal d'alarme de plus face à la situation des mineur·es non accompagné·es (MNA) en France. En effet, l'ONU estime que les droits des mineur.e.s non accompagné.e.s ont été violés à de nombreuses reprises. C'est notamment "l'intérêt supérieur de l'enfant" (Article 3 de la Convention des droits de l'enfant) qui est bafoué, "du fait de l'absence de priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les lois et les politiques". Ce sont aussi les droits de circulation, les droits à la santé, à l'identité, à l'éducation qui sont violés par la France.

Enfin, ce sont "les traitements inhumains et dégradants" qui sont dénoncés en s'appuyant sur l'Article 37 qui stipule que "nul enfant ne sera soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

Ce rapport accablant est un rappel à l'ordre sévère pour la France. Il permet de rappeler qu'au delà des chiffres, ce sont des enfants qui se retrouvent dans les rues en France, sans abri ni protection.

L'enquête de l'ONU ici

RESSOURCES UTILES

Recensement de la CNJED :

Selon le dernier recensement national mené par la Coordination Nationale Jeunes Exilé·es en Danger, 3 273 jeunes seraient dans l'attente de voir un juge des enfants ou une cour d'appel, afin de prouver leur minorité.

La part de jeunes filles recensées a presque doublé en un an, passant de 5,98 % en 2024 (208 jeunes) à 10,85 % en 2025 (355 jeunes). Une évolution particulièrement préoccupante au regard des risques accrus auxquels elles sont exposées. Concernant les jeunes garçons, leur nombre est en baisse passant de 3 269 en 2024 à 2 918 en 2025.

Les conditions de vie de ces mineur·es qui attendent de voir un juge des enfants ou une Cour d'appel restent alarmantes : 1 087 vivent à la rue, 939 sont hébergé·es temporairement par la société civile, 170 sont dans des dispositifs d'urgence pour adultes de type 115 et 989 dans des dispositifs d'urgence dédiés aux MNA, mais majoritairement en dehors du champ de la protection de l'enfance.

Le recensement montre également une forte disparité des résultats des recours devant le juge des enfants ou la cour d'appel : en moyenne, 60 % débouchent sur une reconnaissance de minorité, mais les taux varient de 3 % à 100 % selon le territoire où le/la jeune a saisi la justice.

L'enquête de la CNEJD ici

Enquête : Mineur·es isolé·es étranger·es, des droits au hasard du Département d'arrivée ? (rapport d'Utopia 56 et de l'AADJAM publié le 3 juillet 2025)

Cette enquête traite des différences de traitement réservées aux mineur·es non accompagné·es en matière de protection de l'enfance, à leur arrivée en France, selon le territoire d'arrivée. Ce rapport s'appuie sur une enquête nationale menée auprès de 53 structures non mandatées par les pouvoirs publics (associations, collectifs, avocat·es), engagées sur le terrain dans 38 départements en France métropolitaine, et sur des entretiens avec trois ancien·es évaluateur·ices de la minorité et de l'isolement.

Le constat qui découle de ce travail est alarmant. Les droits de l'enfant sont bafoués, la France condamnée à plusieurs reprises, et les mineur·es mis en danger.

L'enquête ici